

A_2024_106

Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial
Mme CROIZARD GREZILLER Céline
Adjoint administratif territorial

Le Maire de Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par Mme CROIZARD GREZILLER Céline pour la période du 16 au 17/09/2024,

Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail Mme CROIZARD GREZILLER Céline n'a pas bénéficié de congé de maladie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme CROIZARD GREZILLER Céline, Adjoint administratif territorial à temps complet, est placée en congé de maladie ordinaire du 16 au 17/09/2024.

Le lundi 16/09/2024, jour de carence, n'est pas rémunéré.

ARTICLE 2 : Mme CROIZARD GREZILLER Céline percevra son plein traitement le 17/09/2024.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Gérard Liot


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS(86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...
25 Septembre 2024

Signature de l'agent :

